



# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO – Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL – Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mme Agnès GARROUSTE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR – Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christines TEULIER – Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

**Procurations** : Mme Alexandra DAUSSE à M. Jean-Claude GRANIER,  
Mme Laura HERNANDEZ FAJARDO à Mme Maryline.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Aurélie MOULY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\* \* \* \* \*

## *Ordre du jour*

*Approbation des procès-verbaux des 2 mars 2026 et 20 mars 2026*

*Nomination du secrétaire de séance*

- 1- Indemnité des élus : Adjointes au Maire et Conseillers Délégués*
- 2- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire*
- 3- Renouvellement des Commissions réglementaires et obligatoires : Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)*
- 4- Renouvellement des Commissions internes facultatives*
- 5- Fixation du nombre d'administrateur et désignation de nouveaux représentants de la Collectivité au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)*
- 6- Désignation des nouveaux représentants de la Collectivité au sein des groupements intercommunaux*
- 7- Désignation des nouveaux représentants de la Collectivité au sein des partenaires et institution extérieures*

\* \* \* \* \*

Monsieur Jean-Claude GRANIER, Maire, donne lecture des procurations.

Il propose ensuite de valider les procès-verbaux des 2 mars et 20 mars 2026.

Monsieur le Maire souhaite avant cela revenir sur le Conseil Municipal du 20 mars 2026, indiquant que M. ALEXANDRE a demandé un nouveau vote pour la désignation des Adjointes prétextant une erreur dans l'annonce des candidats (M. BACAR ayant été cité à la place de M. AUPETIT).

Monsieur le Maire informe ainsi avoir eu plusieurs échanges téléphoniques avec M. ALEXANDRE, lui ayant ainsi répondu n'avoir aucune objection à la tenue d'un nouveau vote.

Toutefois les services de la Préfecture indiquent qu'il n'est pas possible de procéder ainsi considérant que la procédure a été respectée et que le procès-verbal de l'élection est correct.

La seule solution serait donc d'engager une procédure au Tribunal administratif.

M. ALEXANDRE intervient pour demander confirmation sur le fait que M. le Maire a cité M. BACAR comme candidat et M. AUPETIT comme élu.

Monsieur le Maire lui confirme son propos. Il complète en indiquant que le bulletin de vote était conforme, de même que la proclamation des résultats.

Selon la Préfecture il n'y aurait donc pas eu de volonté d'induire qui que ce soit en erreur.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que s'il convient toutefois de procéder à nouveau à l'élection des adjoints il prendra le temps de le faire, mais que le résultat sera toujours le même.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote des 2 derniers procès-verbaux.

- le PV du 2 mars est approuvé à l'unanimité,

- le PV du 20 mars est approuvé à la majorité moins 5 abstentions (MM. TEULIER - AUGIER - PLEINECASSAGNE - MACALUSO - ALEXANDRE).

Monsieur le Maire propose ensuite de nommer Mme Aurélie MOULY comme secrétaire de séance.

Il déroule ensuite l'ordre du jour.

\* \* \* \* \*

## **1) INDEMNITES DES ELUS : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il convient, suite au renouvellement général des élus municipaux, de délibérer pour fixer les indemnités des nouveaux élus.

Il convient de préciser que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L.2123-23 du CGCT. En outre, lorsque le Maire perçoit son indemnité de fonction telle que prévue par la loi, celle-ci n'a pas à être délibérée.

Toutefois, le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L.2123-24 du CGCT. Il est également possible de prévoir des indemnités pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction confiée par le Maire.

### **1.1. Indemnités aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués**

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle élection des Adjointes en date du 20 mars 2026, ayant fixé leur nombre à 6.

Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la Loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du Maire et des Adjointes.

Des majorations des indemnités sont possibles, mais l'application de ces majorations fait l'objet d'un vote distinct, qui peut toutefois intervenir au cours de la même séance (article L.2123-22 du CGCT).

Ainsi, le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ainsi, sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), la détermination de l'enveloppe globale est la suivante :

Montant de l'enveloppe globale (sans majoration)		
	Taux (selon l'IBTFP)	Indemnité brute
Indemnité du Maire	58.30 %	2 396.43 €
Indemnité des Adjointes	23.32 %	958.57 € x 6 = 5 751.42 €
Montant global (sans majoration)		8 147.85 €
Montant global hors indemnité Maire		5 751.42 €

De la sorte, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le taux et le montant des indemnités allouées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués comme suit :

Bénéficiaires	Taux et montants de l'indemnité
1 <sup>er</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
2 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
3 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
4 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
5 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
6 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
2 <sup>e</sup> me Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
3 <sup>e</sup> me Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
4 <sup>e</sup> me Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

## 1.2. Indemnités aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués – Majoration chef-lieu de canton

En application de l'ensemble des dispositions précitées du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration de 15% prévue pour les chefs-lieux de canton.

Ainsi, sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), la détermination de l'enveloppe globale est la suivante :

	Montant de l'enveloppe globale (avec majoration)		
	Taux (selon l'IBTFP)	Majoration Chef-lieu de canton	Indemnité brute
Indemnité du Maire	58.30 %	15 %	2 755.90 €
Indemnité des Adjoints	23.32 %	15 %	1 102.36 € x 6 = 6 614.16 €
Montant global avec majoration			9 370.06 €
Montant global hors indemnité Maire			6 614.16 €

De la sorte, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer le taux et le montant des indemnités majorées allouées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Délégués comme suit :

Bénéficiaires	Taux et montants de l'indemnité	Majoration Chef-lieu de canton	Montants
1 <sup>er</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
2 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
3 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
4 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
5 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
6 <sup>e</sup> adjoint :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
1 <sup>er</sup> Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller Délégué :	5 751.42 € x 10 % = 575.14 €	15 %	661.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>		<b>6 614.16 €</b>

Mme TEULIER souhaite avoir des précisions sur le montant de l'indemnité du Maire, et constate que Monsieur le Maire prévoit de percevoir l'intégralité de l'enveloppe qui lui est dévolue.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, expliquant qu'étant toujours actif il lui est nécessaire de suspendre son activité professionnelle pour se consacrer entièrement à la gestion de la Mairie et de la Communauté de Communes.

Mme TEULIER souhaite rappeler que pour sa part elle ne percevait que la moitié de son indemnité, en reversant le reste aux adjoints et délégués.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est à la retraite et que par conséquent elle ne perdait pas d'argent en étant élue, contrairement à lui qui ne va plus percevoir de salaire.

M. AULANIER intervient pour rappeler que lorsqu'il était Maire, M. ALEXANDRE avait pris une décision similaire, puisqu'alors il avait dû cesser son activité professionnelle, et qu'au final tout cela semble bien normal.

Mme TEULIER souhaite ensuite avoir confirmation que l'indemnité des Adjoints et Délégués est la même, considérant que les Adjoints ont des responsabilités que n'ont pas les Délégués.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une décision indépendante des élus concernés.

M. BACAR intervient pour indiquer que la nouvelle majorité Municipale est un groupe au sein duquel chacun est là pour s'entraider.

Mme TEULIER répond que cela est très louable, mais elle rappelle que les Délégués ne pourront pas bénéficier de délégation de signature contrairement aux Adjoints.

Monsieur le Maire met un terme aux débats et propose de soumettre cette délibération au vote, qui est approuvée à la majorité moins 5 voix contre (MM. TEULIER - PLEINECASSAGNE – AUGIER - MACALUSO -ALEXANDRE).

## **2) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire détaille ensuite les modalités de la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Il souhaite notamment insister sur le fait que les décisions prises par le Maire dans ce cadre feront l'objet d'un rapport en Conseil Municipal, ce qui n'était pas systématiquement fait lors des précédentes mandatures.

Il donne ensuite lecture des éléments de la délibération, indiquant que les dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Il est à souligner que le Conseil Municipal ne peut se borner à un renvoi général à cet article, et que ces délégations ne peuvent être que partielles et viser expressément et limitativement les matières déléguées.

De plus, les délégations du Conseil Municipal au Maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par la Loi.

De la sorte, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, et pour la durée du mandat, les 31 attributions prévues par la loi à l'article cité en supra, telles que détaillées dans la délibération afférente.

M. ALEXANDRE souhaite avoir des précisions sur le point n°15 concernant les droits de préemption, et savoir quelle est la limite maximale en euros de ces préemptions.

M. le DGS lui répond que la réglementation citée dans la délibération n'indique pas de montant ou de limite financière spécifiques.

Mme PLEINECASSAGNE souhaite avoir des précisions sur le point n°23 concernant les diagnostics d'archéologie, car elle s'inquiète que cela puisse avoir un impact sur l'activité de l'association sur les Traces d'Albin.

M. le DGS lui répond que les démarches d'archéologie préventive sont mises en œuvre dans le cadre de prescriptions définies par la Direction régionale des affaires culturelles.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il ne s'agit pas de nuire à qui que ce soit, mais bien d'appliquer la loi et qu'il n'est pas possible de passer outre.

Mme TEULIER lui répond qu'il n'est pas forcément nécessaire de prévoir cette délégation.

Monsieur le Maire lui répond qu'en tout état de cause la Commune sera bien obligée de respecter la loi.

Mme TEULIER précise son propos en indiquant qu'elle souhaite alerter que si des travaux sont prévus sur le site du Vieil Aubin et du Fort, le risque est que les prescriptions archéologiques suspendent tout.

Monsieur le Maire lui répond alors que s'il ne faut pas prendre de risques alors il ne faut prévoir aucun travaux, mais dans tous les cas il conviendra de respecter la loi.

M. ALEXANDRE souhaite intervenir avant le vote de cette délibération.

Il constate ainsi que Monsieur le Maire, en fonction depuis moins de 15 jours, augmente son indemnité d'environ 1000 € euros net mensuel par rapport à ses prédécesseurs, soit 12 000 € de plus par an.

Il constate également qu'est demandé au Conseil Municipal de donner tous les pouvoirs à sa seule personne.

Selon lui il s'agit là d'une dérive autocratique qui remet en cause la vie démocratique de la Commune et le rôle du Conseil Municipal. Il s'agit là pour le Maire de s'accaparer neuf délégations qui étaient précédemment dévolues au Conseil Municipal.

Il s'agit notamment des dispositions relatives aux expropriations, aux concours financiers, autorisation d'urbanisme, admissions en non-valeur de créances, remboursement des frais du Maire et des adjoints, qui seraient décidées seules par le Maire et sans discussion ni vote du Conseil.

Sur la question des frais des élus, M. ALEXANDRE souligne notamment que Monsieur le Maire souhaite se donner le pouvoir de procéder au remboursement de factures (qu'on pourrait imaginer être de restaurant, de déplacement, de carburant), et sans qu'il soit possible notamment d'avoir un droit de regard sur ces dépenses afin de veiller au bon usage de l'argent public de la Commune.

Selon lui cela est du jamais vu et pose un grave problème de transparence et de démocratie.

Si cette délibération venait à être adoptée, l'ensemble des élus du Conseil Municipal, de la majorité comme de l'opposition, verraient leur rôle bafoué et réduit à celui de spectateur, et Monsieur le Maire aurait finalement tous les pouvoirs sur des délégations qui concernent toutes l'argent.

M. ALEXANDRE rappelle que le rôle des élus municipaux est de servir l'intérêt général et le bien public, jamais de servir les intérêts personnels. Il est du devoir de l'ensemble des élus et de la population d'y veiller.

C'est pourquoi M. ALEXANDRE invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à voter contre cette délibération de concentration des pouvoirs dans les mains d'une seule personne, celle de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond à M. ALEXANDRE qu'il s'agit là d'appliquer la Loi, et que si celle-ci ne lui convient pas il lui est toujours possible en tant que Député, de proposer à l'Assemblée Nationale de la modifier.

Il souligne d'autant plus que toutes les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'un rapport en Conseil Municipal, ce qui n'a jamais été le cas précédemment.

Sur la question des frais d'élus, Monsieur le Maire rappelle que la réponse n'a toujours pas été apportée sur le montant des frais du déplacement au Salon des Maires à Paris en 2024.

Plus précisément, il a fallu que les élus d'alors posent la question près de quatre fois pour finalement avoir une réponse leur indiquant que le coût de déplacement représentait 0.02% du budget global de la Commune.

Il souligne que quitte à solliciter de la clarté, il aurait été assez simple d'indiquer ce coût en euros plutôt qu'en pourcentage.

Monsieur le Maire indique donc qu'il peut tout à fait entendre les leçons de morale de M. ALEXANDRE, mais que concernant la délibération relative aux délégations du Maire il ne s'agit là que d'appliquer le cadre prévu par la Loi.

M. ALEXANDRE répond que la loi n'oblige pas Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des délégations prévues, et qu'il est dommage de prévoir un compte-rendu en Conseil Municipal une fois les décisions prises.

Monsieur le Maire lui réitère son propos sur le fait que sur les précédentes mandatures ces rapports de décisions n'étaient pas réalisés ni présentés en Conseil Municipal.

Il lui répond enfin qu'il ne lui pose aucun problème d'enlever les 9 points qui font débat.

M. BACAR intervient en indiquant qu'il souhaite préciser que Monsieur le Maire s'est bien concerté avec chaque adjoint et délégué afin que chacun puisse s'occuper pleinement de ses fonctions et délégations.

Il précise que si les décisions ne devaient être prises qu'uniquement par Monsieur le Maire cela ne lui conviendrait pas et qu'il démissionnerait. Il tient donc à indiquer à M. ALEXANDRE qu'il ne convient pas d'accuser Monsieur le Maire de choses qui ne sont pas factuelles et que la réalité n'est pas telle qu'elle semble décrite. Accuser Monsieur le Maire de concentrer les pouvoirs est d'une certaine manière de dénigrer l'engagement des autres élus de la Municipalité pour la population Aubinoise.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il accepte de retirer les 9 points qui font débat, c'est-à-dire ceux numérotés de 23 à 31, tels que listés à l'article L.2122.22 du CGCT.

M. ALEXANDRE souhaite toutefois souligner que si Monsieur le Maire semble faire preuve d'une certaine animosité à son encontre, il convient de bien considérer qu'il s'exprime au nom de l'ensemble de la liste d'opposition.

Monsieur le Maire lui répond que s'il a pris à parti M. ALEXANDRE c'est en tant que Député, considérant que dans le cadre de ces fonctions il a le pouvoir de modifier la Loi.

Son propos se limite à cela.

Il souligne qu'il pourrait aussi être opportun d'aborder ce sujet en assemblée des Maires.

M. ALEXANDRE lui indique qu'il serait aussi opportun d'en parler avec les Sénateurs.

M. BACAR intervient pour souligner son mécontentement et qu'il n'est pas acceptable que M. ALEXANDRE le traite de soldat mexicain. Il cite en réponse Albert Camus : « la bêtise insiste toujours ».

Monsieur le Maire clôt le débat et propose un vote de la délibération remanié avec la soustraction des 9 délégations susmentionnées.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3) RENOUELEMENT DES COMMISSIONS REGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Au préalable, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour les votes et désignations à ces différentes Commissions soit effectué à main-levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT. Le Conseil Municipal valide ainsi à l'unanimité le principe de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'opposera à aucune des propositions des candidatures de l'opposition.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT relatifs à l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont la principale compétence est d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont le montant estimé hors taxe est égal ou supérieur aux seuils européens.

Monsieur le Maire étant président de droit de la CAO, il convient en complément de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon le principe de la représentation au plus fort reste, ce qui signifie 4 sièges pour les élus de la majorité et 1 siège pour les élus de l'opposition.

De la sorte, le Conseil Municipal, procède à la désignation à l'unanimité des représentants suivants pour la CAO :

*Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER*

*Titulaires : MM. Bernard FABRE – Jérôme LOZANO – Sébastien FONTAINE – Philippe AUPETIT - Bernard AUGIER.*

*Suppléants : MM. Maurice COUDERC – Lionel AULANIER – Gérald RIVIERE – Aurélie MOULY – Christine TEULIER.*

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **4) RENOUELEMENT DES COMMISSION INTERNES FACULTATIVES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-22 CGCT qui prévoient que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions thématiques facultatives chargées de l'étude et de l'examen des questions Municipales.

Ces Commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais constituent des instances de débats et de préparation des décisions. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale, soit au vu d'un objet précis.

La détermination du nombre de membres de ces Commissions étant libre, Monsieur le Maire propose que leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition de l'Assemblée délibérante, afin de permettre l'expression pluraliste des élus et de disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire sollicite enfin l'accord du Conseil Municipal pour que la désignation des membres de ces Commissions soit effectuée à main-levée, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Sont ensuite procédées aux désignations suivantes, chacune validée à l'unanimité.

#### **1 - COMMISSION FINANCES (6 membres)**

*Affaires financières – Budgets et comptes administratifs – Emprunts – Lignes de trésorerie – Analyses financières – Relation avec la Trésorerie*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Bernard FABRE – Ambdillah BACAR - Jérôme LOZANO – Sébastien FONTAINE – Bernard AUGIER – Christine TEULIER.**

#### **2 - COMMISSION SANITAIRE ET SOCIALE (6 membres)**

*Fonctionnement du CCAS – Aides aux personnes âgées – aux personnes en situation de handicap – Aides à l'enfance en détresse – Actions visant le développement social – Définitions des objectifs de santé publique – Actions visant à prévenir l'exclusion sociale*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Bernard FABRE – Alexandra DAUSSE – Brigitte CUESTA - Charlène CUESTA – Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO.**

#### **3 - COMMISSION EDUCATIVE – SCOLAIRE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE (9 membres)**

*Gestion des écoles – Cantine scolaire – Temps périscolaire – Aide à la scolarité et au respect des obligations scolaires – Relations avec les associations de la Commune – Subventions aux associations – Sécurité des installations sportives – Relations avec le CAAP et l'ALSH*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Gérald RIVIERE – Ambdillah BACAR – Laura HERNANDEZ FAJARDO – Maryline SALVAN – Brigitte CUESTA – Aurélie MOULY – Michèle MACALUSO – Michèle PLEINECASSAGNE – Christine TEULIER.**

#### **4 - COMMISSION TRAVAUX – ENVIRONNEMENT - URBANISME (5 membres)**

*Etudes préalables aux projets d'aménagement – Relations avec les Services techniques – Suivi des travaux en cours – Economies d'énergies et développement durable*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Sébastien FONTAINE – Jérôme LOZANO – Philippe AUPETIT – Maurice COUDERC – Bernard AUGIER.**

## **5 - COMMISSION COMMUNICATION (7 membres)**

*Gestion des réseaux sociaux – Site Internet – Panneau Pocket – Espaces de communication communale – Organisation des réunions de quartier et des réunions publiques – Organisation du Conseil des Sages – Création du bulletin municipal*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : Aurélie MOULY – Catherine RAYNAL – Lionel AULANIER – Charène CUESTA – Maryline SALVAN – Michèle PLEINECASSAGNE – Christine TEULIER.**

## **6 - COMMISSION VIE ECONOMIQUE - SECURITE (5 membres)**

*Relation avec les commerçants – artisans, PME – agriculteurs, Plan communal de sauvegarde (PCS) – PPRM – PPRI – Hygiène et sécurité dans le travail – Sécurité routière*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Aurélie MOULY – Bernard FABRE – Philippe AUPETIT – Sébastien FONTAINE – Bernard AUGIER.**

## **7 - COMMISSION TOURISME – CULTURE - PATRIMOINE (7 membres)**

*Equipements touristiques et culturels et leurs signalétiques – Gestion de la médiathèque – Opération de jumelage communal – Relations avec le Point Infos de la Commune – Gestion des animations culturelles ponctuelles – Relations extérieures*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Maurice COUDERC – Alexandra DAUSSE – Agnès GARROUSTE – Ambdillah BACAR – Marie-Laure FARACO – Michèle PLEINECASSAGNE – Bernard AUGIER.**

## **8 - COMMISSION FACADES (5 membres)**

*Composée d'élus (le Maire + 3 Conseillers municipaux), de techniciens et de divers partenaires (Région – PETR – CAUE) ; elle instruit les dossiers qui rentrent dans le dispositif de subventions correspondantes*

**Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER**

**Membres : MM. Sébastien FONTAINE – Jérôme LOZANO – Maryline SALVAN – Maurice COUDERC – Christine TEULIER.**

## **5) FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE D'AUBIN**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, qui rend obligatoire la création d'un CCAS pour les Communes de 1 500 habitants et plus.

### **5.1. Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS :**

Conformément à l'article L.123-6 CASF, il est proposé de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS de la Ville d'Aubin, répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par Monsieur le Maire.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **5.2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R.123-8 du CASF qui prévoit les modalités d'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS. Cette élection par le Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et dans le cadre d'un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire sollicite de plus l'accord du Conseil Municipal pour que la désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS soit effectuée à main-levée, ce qui est approuvé à l'unanimité.

De la sorte, il est procédé à l'élection à l'unanimité des 4 membres du Conseil d'Administration du CCAS selon la répartition suivante :

*Président de droit : M. Jean-Claude GRANIER*

*Membres : MM. Bernard FABRE – Maryline SALVAN – Charlène CUESTA – Christine TEULIER.*

## **6) DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX (SIVU DE LA PISCINE DU GUA ET SIVU DE LA DECHARGE DU MONTET)**

Monsieur le Maire sollicite de plus l'accord du Conseil Municipal pour que la désignation des membres du Conseil Municipal délégués aux Comités d'Administration des SIVU de la Piscine du Gua et de la Gestion de la Décharge du Montet soit effectuée à main-levée, ce qui est approuvé à l'unanimité.

### **6.1. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine du Gua**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine du Gua, chacune des deux Communes membres (AUBIN et CRANSAC), est représentée au sein du Comité d'Administration par trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

De la sorte, il est procédé à l'élection à l'unanimité des délégués ci-après pour siéger au Conseil d'Administration du SIVU de la Piscine du GUA :

Délégués titulaires : MM. Jean-Claude GRANIER – Sébastien FONTAINE – Mme Michèle PLEINECASSAGNE.

Délégués suppléants : MM. Abdillah BACAR – Michèle MACALUSO.

## **6.2. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Décharge du Montet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Décharge du Montet, chacune des 3 Communes membres (AUBIN-CRANSAC-VIVIEZ), est représentée au sein du Comité d'Administration par cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants.

De la sorte, il est procédé à l'élection à l'unanimité des délégués ci-après pour siéger au Conseil d'Administration du SIVU de la Décharge du Montet :

Délégués titulaires : MM. Jean-Claude GRANIER – Jérôme LOZANO – Catherine RAYNAL – Sébastien FONTAINE – Christine TEULIER.

Délégués suppléants : MM. Philippe AUPETIT – Maryline SALVAN – Bernard AUGIER.

## **7) DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES PARTENAIRES ET INSTITUTIONS EXTERIEURS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient ainsi de désigner de nouveaux représentants aux différentes instances et partenaires suivants :

- Désignation d'un Correspondant Défense : **Mme Maryline SALVAN**

Mme TEULIER intervient pour indiquer que son groupe souhaiterait présenter la candidature de M. AUGIER.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a qu'une seule place de disponible.

- Désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'ACOM – Association des Communes Minières de France : **M. Maurice COUDERC**

- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à Aveyron Culture : **M. Philippe AUPETIT**

- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à AVEYRON INGENIERIE : **M. Jérôme LOZANO**

- Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale – CNAS : **Mme Charlène CUESTA**

- Désignation de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel d'AUBIN : **M. Jean-Claude GRANIER** en qualité de **Délégué titulaire** & **M. Lionel AULANIER** en qualité de **Délégué suppléant**

- Désignation de délégués du Conseil Municipal à la Commission Administrative de l'EHPAD d'Aubin : **MM. Jean-Claude GRANIER – Aurélie MOULY – Agnès GARROUSTE**

Mme TEULIER intervient pour indiquer à Monsieur le Maire qu'en tant que délégué intercommunal il ne pourra pas représenter la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne sera vrai que s'il accepte cette délégation au sein de Decazeville Communauté.

- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Aveyron – SIEDA : **M. Maurice COUDERC**

- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'ingénierie informatique des Collectivités – SMICA : **M. Lionel AULANIER**

- Désignation d'un correspondant tempête – ENEDIS : **M. Gérald RIVIERE**

\* \* \* \* \*

Avant de conclure la séance, Monsieur le Maire souhaite revenir sur divers points.

Tout d'abord la question de la prise en charge financière de l'ancien DGS de la Commune, qui est notamment mentionnée dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 mars dernier adopté en début de séance.

Il y est indiqué que le coût restant à la Commune serait de 20 %.

Or, il s'avère que pour l'année 2025 le coût pour la Commune serait de 77.9 %, ce qui au final ne correspond pas vraiment aux 20 % annoncés.

Madame TEULIER répond qu'il s'agit sûrement du fait que tous les remboursements n'ont pas été effectués.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a lui-même contacté l'assurance statutaire et qu'elle confirme ces données.

Les seuls remboursements encore en instance sont ceux des mois de novembre et décembre 2025.

Il apparaît donc que les 20 % annoncés de reste à charge sont en fait ce qui a été remboursé à la Commune, à l'inverse donc de ce qui a pu être annoncé.

La perte pour la Commune est ainsi chiffrée à 61 390 € pour la seule année 2025.

Monsieur le Maire estime donc que si d'aucuns dans la presse parlent de transparence, il apparaît au final que cela est loin d'être réciproque.

Monsieur le Maire souhaite ensuite aborder un deuxième point relatif aux nombreux retards dans les paiements des factures.

Là aussi il s'interroge sur l'enjeu de la transparence de la gestion de la Commune.

Monsieur le Maire évoque ensuite un dernier point relatif à ce qui semble être la distribution du bulletin d'information municipal, pour lequel il a été très sollicité ces jours derniers par des administrés souhaitant des explications.

Il apparaît toutefois que ce document est signé par Madame la Maire, ce qui apparaît assez étonnant.

Monsieur le Maire interpelle alors Mme TEULIER pour lui signifier qu'il trouve quelque peu cavalier de signer un contrat de distribution postale le 17 mars, le surlendemain des élections qu'elle et sa liste venaient de perdre.

Mme TEULIER lui répond que le contrat avait été signé avant.

Monsieur le Maire clarifie en indiquant que le contrat a été adressé à la Poste pour validation le 17 mars. Et qu'en tout état de cause, même si ce contrat avait été signé avant les élections, le délai de distribution impliquait qu'il le serait après les résultats.

Monsieur le Maire réitère donc son propos sur le fait qu'il trouve cavalier que lui soient fait des reproches en matière de transparence, alors que tout le monde peut constater qu'un bulletin municipal signé par Madame la Maire a été validé et distribué après les résultats des élections.

Ce d'autant que cette facture s'ajoute à toutes celles qui sont encore déjà en instance de paiement.

Monsieur le Maire interpelle ainsi Mme TEULIER et M. ALEXANDRE en leur indiquant qu'il lui paraît logique, si on lui fait des reproches, qu'il apporte des réponses.

Il ajoute que si on peut aussi l'interpeller sur la gestion et la continuité des dossiers, il convient de bien prendre en considération le temps qu'il lui est nécessaire pour remettre les choses en ordre, en rappelant par exemple aussi la suppression des fichiers informatiques par Mme TEULIER.

Cette dernière répond qu'elle souhaiterait qu'il ne soit plus rapporté et colporté que la suppression des dossiers ait été faite de manière volontaire, notamment par les colistiers de Monsieur le Maire, auprès de la population aubinoise.

Mme TEULIER rappelle qu'elle s'est excusée et expliquée, et que si elle l'avait voulu le faire volontairement, probablement que ces fichiers n'auraient plus été accessibles.

Monsieur le Maire lui rappelle la gestion informatique mise en place avec le SMICA et le fait qu'il existe une sauvegarde du serveur des dossiers de la Commune.

Et sur le fait de colporter ou non des opinions, chacun est libre de penser ce qu'il veut.

M. ALEXANDRE intervient pour répondre sur le sujet de l'ancien DGS en indiquant que Mme TEULIER pourra apporter les réponses nécessaires en temps voulu.

Il regrette toutefois que Monsieur le Maire souhaite créer une polémique sur des enjeux pécuniers, alors que la situation concerne un agent en accident de travail.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de polémiquer sur l'arrêt de travail en lui-même, bien que s'il avait été Maire à ce moment-là, il aurait attendu, avant de le signer, l'avis du médecin, qui est sûrement le plus compétent en la matière.

Il souhaite préciser que ce qu'il lui semble important de porter à la connaissance du Conseil Municipal est que si la gestion de ce dossier avait été réalisée de manière correcte la Commune n'aurait pas eu autant de reste à charge.

Il n'y a pas à polémiquer sur le fait que l'Agent perçoive ses droits tels que cela est prévu car cela est tout à fait normal.

Il est regrettable néanmoins que les élus de la précédente Municipalité n'aient pas réalisé le travail nécessaire pour limiter le reste à la charge à la Commune.

M. ALEXANDRE intervient pour indiquer que ni lui ni Mme TEULIER n'étaient Maire au moment où l'ancien DGS était parti en arrêt maladie.

Monsieur le Maire lui précise que la question n'est pas celle de l'arrêt de travail, mais bien du suivi du dossier.

M. ALEXANDRE répond pour sa part qu'il juge honteux et déplacé de créer une polémique sur la situation d'un Agent en arrêt de travail.

Monsieur le Maire lui répond que pour sa part il trouve honteux que ses propos soient ainsi déformés, considérant que sa démarche consiste à donner des chiffres et des données factuels.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour du Conseil étant épuisé, Monsieur le Maire conclut la présente séance du Conseil Municipal.

**La Secrétaire,**

  
**Aurélie MOULY**



**Le Président de séance,**

  
**Jean-Claude GRANIER**